

# LA FIN DU SANS-ABRISME EN 2030 EST POSSIBLE !

MÉMORANDUM - ÉLECTIONS 2024





AMA – Fédération des maisons d'accueil  
et des services d'aide aux sans-abri asbl

13 Rue des Champs Élysées  
1050 Bruxelles

154 rue de Bomel  
5000 Namur

02 513 62 25 | [ama@ama.be](mailto:ama@ama.be)  
[www.ama.be](http://www.ama.be)

**Dépôt légal**  
Bibliothèque royale de Belgique  
3<sup>e</sup> trimestre 2023 – D/2023/04854/04

Cette publication est réalisée par l'AMA en août 2023.

# LA FIN DU SANS-ABRISME EN 2030 EST POSSIBLE !

MÉMORANDUM - ÉLECTIONS 2024

# INTRODUCTION

## GÉNÉRALE

Depuis plus de 55 ans, l'AMA fédère des services d'aide aux personnes sans abri et mal logées en régions bruxelloise et wallonne.

Tout au long de ce demi-siècle, nous avons été les témoins d'une évolution constante de l'état de la **situation de précarité** et de mal logement qui touche une frange **grandissante** de la population belge.

Malgré nos **nombreuses actions** et revendications au cours de ces dernières années et, malgré, une **adaptation toujours plus adéquate des services** pour répondre aux besoins des personnes en difficultés, force est de constater que nos efforts restent **insuffisants** pour lutter efficacement contre le sans-abrisme et le mal logement.

Tout au long de ces 55 ans, pourtant, les services ont accueilli, accompagné, hébergé de nombreuses personnes et familles permettant, pour la toute grande majorité d'entre elles, de s'inscrire durablement dans leur vie et dans leur logement après un passage plus ou moins long dans notre secteur.

C'est dire que le **travail social**, parfois teinté d'une approche médicale et psychologique, apporte des **résultats probants et efficaces**.

Et pourtant, en Belgique, comme en Europe, le nombre de personnes sans abri et mal logées ne fait qu'augmenter. Cette augmentation s'explique de plusieurs manières comme la succession des crises humanitaires, migratoires, sanitaires, énergétiques, économiques qui font vaciller un nombre inquiétant de personnes dans la grande précarité, jusque dans la rue.

Depuis près de 10 ans, néanmoins, des **politiques plus ambitieuses et volontaristes** sont initiées par les différents gouvernements européens, fédéraux, régionaux sans oublier les actions menées par les Provinces et les Communes. Pointons ici les différents Plans de lutte contre

la pauvreté dans lesquels la lutte contre le sans-abrisme occupe une place de plus en plus importante. Notons également les augmentations budgétaires dont notre secteur bénéficie permettant de créer de nouveaux centres et d'étouffer les services existants. Citons, également, les liens de plus en plus marqués entre les secteurs et les différents portefeuilles politiques permettant de créer des synergies fortes entre le secteur de l'aide aux personnes sans abri et les secteurs du Logement, de l'Égalité des chances, de la Santé, de l'Aide à la jeunesse, des Justiciables, de l'Emploi...

Malgré ces avancées, il reste encore **de nombreux chantiers à poursuivre**, voire à démarrer si l'on veut atteindre l'objectif fixé par l'Union européenne de **« zéro sans-abri en 2030 »**!

Ce mémorandum dresse un état des lieux des actions en cours et des actions à réaliser. Pour cela, nous sommes convaincus qu'il faut que la Belgique et ses entités fédérées se dotent d'un mécanisme interfédéral et régional fort pour que les territoires « zéro sans-abri » ne soient pas une utopie.

Parmi ces actions, il sera nécessaire de renforcer les services existants pour leur permettre de proposer un accompagnement toujours plus qualitatif et respectueux des personnes accompagnées. Il sera également nécessaire d'agir de manière préventive, en amont de la perte d'un logement. En outre, il existe un nombre important de services d'accueil et/ou d'hébergement qui ne sont pas (encore) agréés et qui, pour certains, bénéficient de subventions publiques. Reconnaître ces services contribuerait à garantir un accompagnement digne des personnes en grande précarité qui y sont accueillies.

Nos revendications ont, pour la plupart, un impact financier important, nous en sommes conscients. Mais c'est le prix à payer pour garantir que demain, dans 10 ans, dans 20 ans, le sans-abrisme et le mal logement ne soient qu'un lointain souvenir.

# 1. RENFORCER LE SECTEUR DE L'AIDE AUX PERSONNES SANS ABRI

## RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

### Introduction

---

Le sans-abrisme et le mal logement continuent d'augmenter en Région de Bruxelles-Capitale d'année en année. En 2022, **7 134 personnes** ont été recensées lors du dénombrement réalisé par Bruss'Help. En ne prenant que les situations de vie déjà dénombrées lors de l'exercice précédent, les chiffres connaissent une **augmentation de 18,9 % en deux ans**.

Derrière ces chiffres globaux se cachent des **situations très différentes**. La grille ETHOS light permet de distinguer ces différentes situations : 809 personnes ont été recensées dans l'espace public (11,3 %), 1 593 personnes en hébergement d'urgence (22,3 %), 1 473 personnes en foyers d'hébergement (20,6 %), 155 personnes en institutions (2,2 %), 2 435 personnes en logements non-conventionnels (34,1 %), 375 personnes se trouvaient chez des

tiers (5,3 %) et enfin 294 personnes étaient sous menace d'expulsion (4,1 %). Si l'ensemble des chiffres sont en augmentation, on remarque une **explosion** de ceux-ci concernant les personnes **en occupation temporaire** (+ 599 % en deux ans). Un point commun à ces différentes situations : l'absence d'un vrai logement.

**Les mineurs d'âge** sont également concernés par des situations de sans-abrisme et de mal-logement ; ils représentent **13,7 %** des personnes dénombrées. Une majorité d'hommes (43,8 %) sont recensés par rapport aux femmes (18 %). Cependant, ces chiffres sont à nuancer car ils ne sont qu'une **photographie partielle de la problématique**. En effet, il est difficile d'avoir une image fiable de l'ampleur du sans-abrisme caché.

## Bilan de la législature 2019-2024

La législature écoulée voulait faire de **l'insertion et de la sortie de rue l'axe central** de sa politique d'aide aux personnes sans abri. À cette fin, la mise en œuvre progressive de **l'ordonnance du 14 juin 2018** a été réalisée. Celle-ci institue **Bruss'Help** en tant que coordinateur des dispositifs d'aide d'urgence et des dispositifs d'insertion. La création de Bruss'Help en période de crise sanitaire et les différentes missions de gestion de crises qui lui ont été confiées par la suite ont complexifié son entrée dans le secteur. **Si des ajustements doivent encore être réalisés**, nous soutenons résolument Bruss'help afin que l'association prennent pleinement un rôle de coordination du secteur de l'aide aux personnes sans abri en concertation avec les services du secteur.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'ordonnance a permis un **renfort financier, en fonctionnement et en personnel** des services agréés par la COCOM, bien que celui-ci soit **insuffisant**. La législation a créé deux nouveaux agréments, à savoir les centres Housing First et les centres d'accueil de jour. Nous nous **réjouissons de l'augmentation** du nombre de services **Housing First** réalisé sous cette législature.

Concernant les **centres d'accueil de jour**, si la reconnaissance est un pas dans la bonne direction, à l'heure actuelle, des services historiques réalisant les missions telles que décrites dans la législation ne sont **toujours pas en voie d'agrément** et le financement réglementaire du **cadre du personnel est loin d'être suffisant**.

En ce qui concerne les **maisons d'accueil** agréées par la **COCOF**, bien que la déclaration de politique régionale se montrait ambitieuse et qu'une étude a clairement objectivé des besoins, **aucun investissement majeur** n'a été consacré à l'amélioration du fonctionnement des 17 maisons d'accueil.

Les **différentes crises** (sanitaire, énergétique, inflation, etc.) ont **impacté le secteur**. Pour faire face à la pandémie de Covid-19 et à ses conséquences, le Gouvernement bruxellois a annoncé le 7 juillet 2020 un Plan de relance. Celui-ci comprenait quelques mesures positives pour le secteur, on peut citer notamment :

- L'octroi de nouveaux postes ACS temporaires
- La lutte contre les violences faites aux femmes par le renforcement de la ligne d'écoute et la prolongation temporaire de places en hôtel

- Un renforcement de certains services du secteur (Housing First et guidance à domicile) afin de renforcer la sortie de rue

Par ailleurs, le Gouvernement a tenté de soutenir les associations via des « aides énergies » lors de la crise énergétique. Cependant, les finances de celles-ci ont été mises à rude épreuve au fil du temps. Les projets soutenus en initiative depuis de nombreuses années notamment ont été fortement touchés. La mise en œuvre de financement pérenne et prenant en charge l'ensemble des coûts est une urgence pour ceux-ci.

En ce qui concerne le budget alloué au secteur de l'aide aux personnes sans abri, il atteint **70 420 000 €** en 2023 si l'on cumule les budgets COCOF et COCOM, soit une **augmentation de 36 019 000 €** depuis 2019. Cette augmentation est due en grande partie à la mise en œuvre de l'ordonnance COCOM et à l'inflation.

Au niveau du nombre d'équivalent temps plein (ETP), le secteur bruxellois représente **un peu moins de 1 000 ETP** (New Samusocial compris, qui représente à lui seul environ un tiers du volume de l'emploi).

En cette fin de législature, le secteur bruxellois de l'aide aux personnes sans abri se compose de **71 services agréés et financés ou non**. Ceux-ci font face à de nombreux défis dont notamment :

- Solutionner des situations toujours plus complexes ;
- Gérer la violence induite par ces situations désespérantes ;
- Conserver un personnel expérimenté et recruter de nouveaux talents ;
- Rénover des bâtiments vétustes et énergivores.

Face à ces défis, et afin d'en finir avec le sans-abrisme, **un renforcement de l'ensemble des services du secteur est indispensable**. Cela se traduit par 6 mesures transversales nécessaires au secteur bruxellois de l'aide aux personnes sans abri. Par la suite, nous détaillons les besoins spécifiques des différents types de services.

## Revendications transversales bruxelloises

- Renforcer le cadre du personnel selon les besoins des services en ayant une attention particulière sur la nécessité de pluridisciplinarité dans les équipes ;
- Mettre en place un fonds infrastructure permettant le subventionnement à 100 % des projets d'acquisition et de rénovation de bâtiments pour les services du secteur selon une procédure transparente ;
- Renforcer les services en matériel informatique et de télécommunication adapté à la digitalisation de la société ;
- Subventionner la création d'outils de récolte de données correspondant aux besoins des différents types de services ;
- Renforcer la coordination entre les services via les instances prévues à cet effet et via un subventionnement de l'AMA ;
- Renforcer la capacité des services selon les besoins du secteur et dans une politique de sortie de rue durable.

## Revendications par type de services bruxellois

### MAISON D'ACCUEIL COCOF



17  
services agréés



746  
places d'hébergement

Sous la législature 2019-2024, le Gouvernement avait la volonté d'évaluer les besoins en personnel administratif et ouvrier ainsi que le financement de base et des missions spécifiques des maisons d'accueil. À la suite de cette évaluation, un renfort était prévu.

L'évaluation a rendu des **recommandations claires** portant notamment sur le renforcement du cadre du personnel. Toutefois, celles-ci n'ont pas été suivies et **aucun renforcement** conséquent des services n'a été réalisé.

De ce fait, les maisons d'accueil évoluent encore **sans personnel ouvrier, ni administratif**, la charge de travail étant reportée sur le reste de l'équipe.

D'autre part, seul un mi-temps par service est octroyé afin de réaliser la **mission spécifique** agréée. Il en est de même pour la mission de **post-hébergement**. Etant déjà serrée pour les services avec une petite capacité d'accueil, la charge de travail devient démesurée pour les grands services. D'autant plus que ceux-ci fonctionnent avec un cadre qui, bien qu'évolutif, ne prend pas en compte les particularités d'une plus grande structure.

Enfin, il existe encore à l'heure actuelle à la COCOF une **distinction barémique entre direction** de service en fonction du diplôme des directeurs alors que la responsabilité et la charge de travail est la même.

Au niveau de **l'infrastructure**, la vétusté de certains bâtiments ainsi que leur consommation énergétique méritent que le système et les règles de subventionnement soient

#### NOS PRIORITÉS POUR LA LÉGISLATURE 2024-2029 SONT DE :

- **Cadre du personnel :**
  - Créer des fonctions pour du personnel ouvrier et administratif,
  - Créer une nouvelle fonction dans une volonté de pluridisciplinarité des équipes (psychologue et infirmier),
  - Renforcer le cadre pour la mission de post-hébergement et les missions spécifiques à un minimum d'un ETP évolutif selon la capacité agréée pour chacune des missions reconnues et par maison d'accueil,
  - Renforcer le cadre des grandes structures par une fonction de coordination,
  - Valoriser les fonctions de direction en prévoyant une échelle barémique plus avantageuse et supprimer la distinction barémique entre les directions sur base du niveau d'étude ;
- **Arrêter le moratoire politique restreignant l'accès des maisons d'accueil à une diversification des missions spécifiques**
- **Fonds infrastructure :**
  - financer à 100 % le coût des projets et réviser le système actuel de soumission des projets.

modifiées. En effet, actuellement à la COCOF, le système d'attribution de subventions pour l'infrastructure repose sur un système flou et sur un subventionnement partiel par rapport au coût des projets (60 ou 90 %) ce qui implique de devoir trouver des sources de financements complémentaires.

Relevons tout de même la création d'une nouvelle maison d'accueil pour famille monoparentale.

En outre, des modifications réglementaires « non coûteuses » devraient, cependant, être apportée au décret des maisons d'accueil agréées par la COCOF d'ici la fin de la législature.

### MAISON D'ACCUEIL COCOM



9 services en autorisation de fonctionnement provisoire ou en cours de la recevoir



249  
places d'hébergement

Les maisons d'accueil agréées par la COCOM ont connu un renforcement grâce à l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance. En parallèle, de **nouvelles maisons d'accueil** viennent renforcer la capacité d'accueil et ce, notamment pour des publics spécifiques.

À ce jour, les structures sont toutefois encore confrontées à des difficultés pour la prise en charge des situations toujours plus complexe et plus lourde. Afin d'y répondre, le **manque de pluridisciplinarité** dans les équipes est un cruel défaut. C'est dans cette optique qu'un renforcement par du personnel psycho-médical nous paraît essentiel.

Par ailleurs, les sorties vers du logement durable sont compliquées. La mission de post-hébergement est une partie de la réponse pour accompagner les personnes durant leur recherche et afin de les stabiliser. Une fonction est prévue pour effectuer la mission de **post-hébergement**. Celle-ci est d'un mi-temps pour une structure de moins de trente lits. Au vu de la charge de travail et de l'importance de ce métier, un renfort permettrait un suivi plus actif de chaque usager.

Les maisons d'accueil bicommunautaires, comme l'ensemble des services COCOM, n'ont pas accès actuellement à un **mécanisme spécifique** afin de financer **la rénovation ou l'acquisition** de bâtiments. Dès lors, passer par des demandes de subventions facultatives rend très incertain les projets. Un cadre et un budget conséquent finançant l'ensemble des projets doivent être mis en œuvre.

#### NOS PRIORITÉS POUR LA LÉGISLATURE 2024-2029 SONT DE :

- **Cadre du personnel :**
  - Créer une nouvelle fonction dans une volonté de pluridisciplinarité des équipes (psychologue et infirmier),
  - Renforcer le cadre pour la mission de post-hébergement à un minimum d'un ETP évolutif selon la capacité agréée pour chaque maison d'accueil ;
- **Permettre aux maisons d'accueil de se spécialiser dans l'accueil et l'accompagnement de public spécifique par la reconnaissance de missions spécifiques et le subventionnement de personnel adéquat ;**
- **Infrastructure : Créer un fonds infrastructure accessible via une procédure claire et transparente couplée à un budget à la hauteur des besoins.**

## HÉBERGEMENT D'URGENCE



2 services en autorisation de fonctionnement provisoire + le New Samusocial



1 009 places d'hébergement (hors augmentation hivernale)

Les centres d'hébergement d'urgence sont exposés en première ligne aux demandes d'un public toujours plus nombreux et avec des problématiques plus complexes. Les services tentent de répondre aux besoins en **offrant des services essentiels** aux personnes qui ne sont **peut-être pas prévus** par l'ordonnance comme par exemple des repas supplémentaires, des siestes, des produits d'hygiène ou encore des vêtements propres. De ce fait, les **frais de fonctionnement** prévus sont **trop faibles** et ne permettent pas de répondre aux besoins.

En parallèle, afin de pouvoir raccrocher les personnes dans un **circuit de réinsertion**, le cadre en personnel n'est pas adapté et pas assez fourni. Des professionnels de la santé physique, mentale et des assuétudes et plus d'intervenants sociaux permettraient de mieux accompagner les personnes et d'entamer un accompagnement social de qualité.

Comme évoqué pour les maisons d'accueils, les centres d'hébergement d'urgence n'ont pas accès actuellement à un mécanisme spécifique afin de financer la rénovation ou l'acquisition de bâtiments.

**NOS PRIORITÉS POUR LA LÉGISLATURE 2024-2029 SONT DE :**

- **Cadre du personnel :**
  - Créer une nouvelle fonction dans une volonté de pluridisciplinarité des équipes (psychologue et infirmier),
  - Renforcer le cadre du personnel socio-éducatif afin de permettre un travail de réinsertion ;
- **Augmenter les frais de fonctionnement et revoir le système en y incluant les différents services offerts par les centres ;**
- **Infrastructure : Créer un fonds infrastructure accessible via une procédure claire et transparente couplée à un budget à la hauteur des besoins.**

## CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR



14 services en autorisation de fonctionnement provisoire ou dans la volonté de l'être

Si la mise en œuvre de l'ordonnance sous cette législature a permis à certains centres d'accueil de jour de se développer, tous les services n'ont pas pu en bénéficier. En effet, **plusieurs centres ne sont toujours pas subventionnés** comme le cadre légal le prévoit bien qu'ils effectuent les missions prévues par celui-ci. Alors qu'ils sont essentiels pour les usagers, il n'est pas tenable humainement et financièrement pour ces centres de continuer dans ces conditions.

D'autre part, le cadre légal prévoit un minimum de **4 et ½ ETP** pour faire fonctionner les services. Or, les centres subissent une pression énorme dû au nombre de personnes accueillies, aux problématiques des personnes et aux services nécessaires à remplir pour celles-ci. Il n'est d'ailleurs pas étonnant que ce soient essentiellement des centres d'accueil de jour qui ont dû fermer leurs portes suites à de **nombreuses violences** subies ces derniers mois.

Actuellement, les centres d'accueil de jour doivent fonctionner avec un cadre du personnel et des frais de fonctionnement qui n'est calculé que sur base de la capacité d'accueil de celui-ci. **Le nombre et la nature des services offerts ne sont pas pris en compte.** Or, les services offerts au public sont diversifiés et nombreux afin de viser un accompagnement psycho-médico-social complet de la personne et une insertion réussie.

Par ailleurs, à des fins de complémentarité pour le public, les centres d'accueil de jour ont un besoin d'une **meilleure coordination** entre eux. Cela ne peut se faire que par un espace, des outils et du personnel dédié à cette coordination. Dans cette optique et afin d'encadrer les équipes

existantes, un temps plein au minimum doit être octroyé pour la fonction de direction. Actuellement, plusieurs services doivent se débrouiller avec un mi-temps pour remplir ces différentes missions.

Enfin, les centres d'accueil de jour également n'ont actuellement pas accès à un mécanisme spécifique afin de financer **la rénovation ou l'acquisition** de bâtiments.

**NOS PRIORITÉS POUR LA LÉGISLATURE 2024-2029 SONT DE :**

- **Agréer l'ensemble des centres d'accueil de jour ;**
- **Cadre du personnel :**
  - Prévoir le cadre du personnel sur base des services d'aide à la vie quotidienne offerts en parallèle de la capacité d'accueil,
  - Créer une nouvelle fonction dans une volonté de pluridisciplinarité des équipes (psychologue et infirmier),
  - Augmenter le temps de travail de la fonction de direction à minimum un ETP ;
- **Infrastructure : Créer un fonds infrastructure accessible via une procédure claire et transparente couplée à un budget à la hauteur des besoins ;**
- **Revoir le système des frais de fonctionnement sur base des services d'aide à la vie quotidienne offerts en parallèle de la capacité d'accueil ;**
- **Améliorer la coordination des centres d'accueil de jour via le financement d'une plateforme de coordination et des outils informatiques.**

## GUIDANCE À DOMICILE



**12** services en autorisation de fonctionnement provisoire

Les services de guidance à domicile sont essentiels dans une perspective de réinsertion en logement. Le Gouvernement a d'ailleurs voulu **renforcer la capacité des services** limitée à 660 suivis dans l'ensemble via un appel à projet afin de créer deux nouveaux services supplémentaires et en renforçant la capacité d'accompagnement de services existants. C'est un pas dans la bonne direction qui doit encore être poursuivi.

Une grande difficulté des services de guidance à domicile est, dans le contexte de crise du logement, de devoir **faire de la recherche de logements** alors qu'ils n'ont pas de personnel dédié à cette fin. D'autre part, confronté de manière ponctuelle mais tout de même régulière à des personnes qui souffrent de problèmes de santé, les équipes se trouvent face à des situations pour lesquelles elles n'ont pas la formation suffisante.

Par ailleurs, afin d'encadrer les équipes existantes et créer du réseau autour des services, plusieurs services doivent se débrouiller avec un mi-temps de direction. Un temps plein pour tous les services est un minimum.

Enfin, le **cadre légal** en lien avec les missions est **fort strict** et **ne correspond pas à la réalité** de l'exercice de celles-ci. Par exemple il ne prend pas en compte le suivi nécessaire d'enfants dans la comptabilisation des dossiers ou il limite l'accompagnement à 5 ans alors que pour bien des personnes, un suivi plus long terme est requis.

**NOS PRIORITÉS POUR LA LÉGISLATURE 2024-2029 SONT DE :**

- Cadre du personnel :
  - Créer une fonction de responsable logement afin d'assurer la recherche de logement,
  - Augmenter le temps de travail de la fonction de direction à minimum un ETP ;
- Créer une équipe mobile pluridisciplinaire pour l'accompagnement des problématiques de santé mentale et physique ;
- Revoir les normes encadrant l'exercice de la mission :
  - Supprimer la limitation de 5 ans d'accompagnement des personnes,
  - Revoir la comptabilisation des dossiers notamment en y incluant l'accompagnement des enfants ;
- Renforcer les services existants et/ou en créer de nouveaux.

## TRAVAIL DE RUE ET MARAUDE



**4** services en autorisation de fonctionnement provisoire + projets subventionnés en initiative

Durant la législature, les services de travail de rue et de maraude agréés ont pu bénéficier d'un renfort par la mise en œuvre de l'ordonnance de 2018. Il faut toutefois mentionner que des services réalisent également du travail de rue via des projets subventionnés en initiative, voire sans subvention.

Actuellement, **les dispositifs** de travail de rue **ne suffisent** plus à faire face à l'augmentation considérable du nombre de personnes en rue et à la complexification des situations rencontrées. Un certain nombre de **besoins** s'en trouvent **non rencontrés** ou insuffisamment couverts. En effet, le nombre de personnes en rue, les suivis vers la réinsertion se faisant sur une longue durée et le temps nécessaire auprès de chaque personne lors des passages ne permettent pas d'absorber la demande.

On remarque qu'une meilleure couverture géographique du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et une meilleure couverture horaire sont nécessaires. Ces besoins ne pourront être rencontrés que par un **renforcement du cadre du personnel** et la mise en place d'un dispositif de **coordination** efficace entre les acteurs.

**NOS PRIORITÉS POUR LA LÉGISLATURE 2024-2029 SONT DE :**

- Cadre du personnel :
  - Renforcer le cadre du personnel pour la fonction de travail de rue et la fonction de sensibilisation,
  - Créer une fonction de coordination / agent de liaison ;
- Pérenniser les équipes mobiles financées en initiative au niveau régional via un agrément ou des subventions pluriannuelles ;
- Financer une plate-forme de services en charge des missions de coordination et de concertation.

## HOUSING FIRST



7 services en autorisation de fonctionnement provisoire

À la suite de la reconnaissance par l'ordonnance de 2018, le Gouvernement avait la volonté sous cette législature de **quadruplé la capacité de suivis** des centres Housing First. À cette fin, le nombre d'opérateurs a évolué pour être fixé à sept en cette fin de législature, ce qui est une excellente nouvelle.

Toutefois, des modifications sont encore à apporter afin que les centres puissent effectuer leur travail le plus efficacement possible. Le **cadre subventionnant le personnel** peut **freiner** les centres dans leur évolution pour plusieurs raisons. C'est le cas pour la fonction de **responsable logement** qui en charge de la recherche mais également de la gestion des logements. Cette fonction est actuellement subventionnée pour un temps plein quel que soit le nombre de suivis et donc la charge de travail ne fait qu'augmenter. D'autre part, le financement de personnel supplémentaire ne se fait qu'une fois un palier atteint ce qui met l'équipe en **grande tension** le temps de l'évolution du nombre de suivis. Ensuite, la fonction de pair-aidant ne doit plus démontrer toute son utilité. Cependant afin de laisser le travailleur s'acclimater, il serait positif de ne pas monter l'exigence du nombre de suivis au début de l'embauche du travailleur.

Enfin, le **projet affiliation** est un projet qui était subventionné en initiative et s'adressait aux usagers des différents centres Housing First dans le but de faciliter une insertion durable de ceux-ci. Les acteurs sont unanimes sur la nécessité du projet et ont dès lors besoin d'une **pérennisation** de celui-ci.

**NOS PRIORITÉS POUR LA LÉGISLATURE 2024-2029 SONT DE :**

- **Cadre du personnel :**
  - Augmenter le temps de travail de la fonction responsable logement proportionnellement au nombre de suivis,
  - Octroyer pour la fonction de responsable logistique au minimum un ETP évolutif selon le nombre de suivis,
  - Financer de manière anticipative le cadre du personnel supplémentaire pour le passage d'un pallier de nombre de suivis,
  - Financer la fonction de pair-aidant sans exigence d'augmentation du nombre de suivis la première année de l'engagement;
- Financer de manière structurelle le projet affiliation.

## SERVICES SANS TYPE D'AGRÈMENT



Plusieurs services mobiles d'hygiène, de travail social innovant, des organismes de facilitation d'installation en logement et prospection de logements stables, etc.

La législation COCOM permet de subventionner les projets novateurs. D'autre part, certains centres cherchent à financer des projets via d'autres subventions facultatives. Nombreux sont ces **projets** qui sont **inscrits de manière durable** dans le secteur de l'aide aux personnes sans abri et qui sont **essentiels** pour le public comme pour les professionnels du secteur.

Pourtant, chaque année, leur existence est menacée. Les **procédures** sont longues et **chronophages** afin d'obtenir des subventions. L'**insécurité d'emploi** pousse des travailleurs à quitter les projets, des crédits-ponts sont nécessaires en attendant la liquidation des subventions, etc. La liste des raisons de **prévoir des cadres** permettant des subventions **pérennes** est longue. Ces cadres doivent être établis via de nouveaux agréments ainsi que par l'octroi de subventions pluriannuelles et une procédure accélérée.

Par ailleurs, il est important que les **subventions en initiative** soient **indexées** chaque année afin de pouvoir conserver le volume d'emplois et d'activités dans les projets. Ensuite, il faut qu'elles prennent en compte l'ensemble des frais liés au coût d'un travailleur afin de ne pas créer des différences entre travailleurs d'un service agréé ou d'un projet en initiative.

**NOS PRIORITÉS POUR LA LÉGISLATURE 2024-2029 SONT DE :**

- Créer de nouveaux agréments dans le cadre législatif (organisme de prospection de logements stables, organisme de facilitation d'installation en logement, service mobile d'hygiène);
- Promouvoir l'octroi de subventions en initiative pluriannuelles;
- Garantir des subventions en initiative pour l'innovation sociale;
- Indexer les subventions en initiative;
- Intégrer l'ensemble des frais de personnel dans l'octroi des subventions facultatives;
- Accélérer les procédures et les délais de paiement des subventions en initiative.

# RÉGION WALLONNE

## Introduction

---

Depuis 2020, la Fondation Roi Baudouin se mobilise, avec les équipes de recherche d'UCLouvain **CIRTES** et **LUCAS KU Leuven**, pour donner une impulsion à l'organisation de dénombrements récurrents et uniformes, dans tout le pays, qui aboutissent à des données comparables. Des chiffres clairs, relatifs tant à l'ampleur du phénomène qu'au profil du public cible, sont en effet essentiels à l'élaboration de politiques efficaces de lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi.

Au total, sur les deux années de dénombrement, ce sont **11.729 personnes dénombrées** dont **4394 enfants** sans abris et en absence de chez-soi en Région wallonne. Parmi ceux-ci, **un tiers** sont en situation de sans-abrisme **depuis plus d'un an** et **10 à 15%** ont un profil dit **Housing First**.<sup>1</sup>

Notons que ce n'est pas un phénomène uniquement limité aux grandes villes. En effet, selon les projections, on estime que dans les **petites communes, 1 personne sur 1 000 habitants** est sans-abri. Pour les **villes moyennes et les grandes villes**, ce nombre augmente de **4 à 6 personnes sans-abri sur 1 000 habitants**.

Si l'on regarde de plus près au niveau des 7 catégories de la grille ETHOS Light, les dénombrements nous indiquent que **43% des personnes** sans-abri se trouvent dans un **hébergement temporaire** (maison d'accueil, logement de transit), **26% des personnes** sans-abri se trouvent chez des **parents** ou des amis (**sans-abrisme caché**) et **15%** sont sous la **menace d'expulsion**.

Ainsi, le sans-abrisme « visible » (**espace public**) ne constitue que **0,5% des personnes** dénombrées.

Sur l'ensemble des personnes dénombrées, **un tiers** sont des **enfants** et entre **30 à 40%** sont des **femmes**. Par ailleurs, entre **20 à 25%** sont des **jeunes de 18 à 25 ans** qui, souvent, ont un passé en **institutions d'aide à la jeunesse** (entre 15 et 30 %).

Les dénombrements nous fournissent également des chiffres sur l'état physique et de santé mentale des personnes. **15% des personnes** possèdent un **problème de santé chronique**, **20 à 35%** une problématique d'**assuétude** et **20 à 30%** une problématique de **santé mentale**.

Enfin, sur l'ensemble des personnes dénombrées, **15% des personnes n'ont pas la moindre ressource**. Par contre, **50 à 75%** des personnes dénombrées bénéficient d'une **allocation** et selon les régions, plus de **20% ont un travail (travailleur pauvre)**.

Au niveau des dispositifs d'aide aux personnes sans abri, la Wallonie compte :

- 57 maisons d'accueil ;
- 30 services d'accueil de jour (subventionnés et en voie d'agrément)
- 16 maisons de vie communautaire
- 13 services de Housing First (subventionnés mais non agréés)
- 12 abris de nuit
- 8 services de travail de rue (subventionnés mais non agréés).<sup>2</sup>

Au niveau du nombre d'équivalent temps plein (ETP), le secteur wallon représente **un peu moins de 1 000 ETP** (ce chiffre doit être affiné en fonction de nouveaux services en voie d'agrément tels que les accueils de jour et des services non-agrérés tels que les Housing First et le travail de rue).

---

<sup>1</sup> Plus de 2 ans de sans-abrisme ou d'absence de chez-soi et présence d'une problématique et/ou d'assuétude.

<sup>2</sup> Ces services sont liés à un Relais social urbain. Il en existe d'autres via les PCS.

## Bilan de la législature 2019-2024

La déclaration de politique régionale 2019-2024 se voulait volontairement ambitieuse quant à la lutte contre le sans-abrisme. À travers différentes mesures, le Gouvernement wallon souhaitait faire de la lutte contre le sans-abrisme et l'insertion par le logement une priorité absolue.

Pour ce faire, le Plan de Sortie de la Pauvreté 2020-2024 a été adopté à la suite de la déclaration de politique régionale en novembre 2021. L'ambition affichée « vise à offrir à chaque wallon et wallonne les moyens progressifs pour sortir de la pauvreté, via l'accès à un confort de base et un accès à l'emploi. Il s'articule donc autour de l'accès à l'insertion socioprofessionnelle, au logement et au bien-être pour tous. »

Aux intentions du Plan de sortie de la Pauvreté, le Plan de Relance européen vient donner les moyens pour les financer. Sous l'axe « **stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme** », 4 mesures concrètes sont financées via 25 000 000 € de ce Plan de Relance :

- 114 000 € pour financer l'**Observatoire wallon du sans-abrisme** ;
- 12 000 000 € pour renforcer les **services d'hébergement** (maison d'accueil et de vie communautaire et les abris de nuit) ;
- 7 875 000 € pour renforcer et élargir les **projets Housing First** pour tous les relais sociaux et 4 APL ;
- 5 000 000 € pour lancer les projets pilotes « **territoires sans-abri** ».<sup>3</sup>

Enfin, des appels à projets visant à soutenir les structures ont été lancés à l'initiative de la Ministre. Il s'agit notamment :

- 665 000 € en vue d'augmenter la capacité des maisons d'accueil spécialisées en **violences conjugales** ;
- 1 500 000 € en vue de créer de **nouveaux logements à loyer modéré** pour les femmes victimes de violences conjugales via les **coopératives immobilières sociales** ;
- 1 500 000 € en vue de reconnaître et subventionner les **services d'accueil de jour** en attente d'un agrément via un avant-projet de décret.

Ainsi, la législature 2019-2024 a été soutenante vis-à-vis du secteur de l'aide aux personnes sans-abri. Des mesures importantes ont été entreprises afin de poursuivre la lutte contre le sans-abrisme, notamment, la reconnaissance des services d'accueil de jour, le renfort des structures d'hébergement et du Housing First, la mise en place d'un Observatoire wallon dédié aux phénomènes du sans-abrisme ou encore la lutte contre les violences faites aux femmes.

Malheureusement, **la précarisation et l'augmentation des publics** ne font que croître et exigent des pouvoirs publics un renforcement conséquent du secteur. Dès lors, il nous paraît indispensable de sortir de la logique des appels à projets mais, au contraire, d'adopter une **vision à long terme** par des politiques **structurelles en renforçant** les moyens des **structures existantes**, dont le professionnalisme et l'expérience doivent être valoriser, tout en **impulsant des projets innovants**.

<sup>3</sup> Ce budget a été augmenté à 20 000 000 € suite à des négociations entre la Ministre Morreale et le Ministre Collignon.

## Revendications transversales wallonnes

- Renforcement global du subventionnement des services existants en vue de poursuivre la professionnalisation du secteur et favoriser un accompagnement social généraliste le plus qualitatif ;
- Soutenir des projets innovants en matière de 0 sans-abrisme afin de répondre au mieux à la diversité et à la complexification des problématiques rencontrées auprès des publics accueillies et hébergées ;
- Soutenir financièrement la rénovation du bâti et des infrastructures des services par un fond wallon dédié à cet effet afin de permettre un accueil et un hébergement de qualité ;
- Agréer et subventionner de manière structurelle les dispositifs d'accompagnement non-agrésés ou innovants (Housing First, Capteur Logement, travail de rue, etc.).

## Revendications par type de services wallons

### MAISON D'ACCUEIL



57  
maisons d'accueil



1 950  
places d'hébergement

La législature 2019-2024 a été très soutenante vis-à-vis des maisons d'accueil. Notons les différentes mesures de revalorisation qui ont été prises par le Gouvernement wallon :

1. L'extension de la mission de post-hébergement à toutes les maisons d'accueil via le financement d'un cadre en personnel évolutif en fonction de la capacité d'hébergement ;
2. Le financement du personnel non-subsidié via un forfait de 25 000 € ;
3. Le renforcement des maisons d'accueil spécialisées « victimes de violences conjugales » par un cadre de personnel évolutif en fonction de la capacité d'hébergement ;
4. Les appels à projets « violences conjugales » permettant la création de 80 places supplémentaires ;
5. La rénovation et la création de plus de 900 places d'accueil et d'hébergement dont la création de deux nouvelles maisons d'accueil dans le Brabant wallon et le Luxembourg d'ici 2026.

Néanmoins, le subventionnement des services reste insuffisant au regard du nombre de demandes d'hébergement en maison d'accueil.

#### NOS PRIORITÉS POUR LA LÉGISLATURE 2024-2029 SONT DE :

- Pérenniser les moyens du Plan de Relance avec prise en charge salariale à 100 % et indexation barémique ;
- Renforcer le cadre de base par du personnel pédagogique et non-pédagogique à partir de 20 places :
  - Poste de direction administrative et financière supplémentaire,
  - Poste de coordination pédagogique,
  - Poste d'éducateur classe 1 pour le post-hébergement,
  - Intégrer des fonctions de soins en interne (infirmier, psychologue) ;
  - Subventionner un barème de Master pour l'accompagnement en violences conjugales,
  - Étendre le financement de l'accueil d'urgence et de la présence éducative 24h/24 pour les services le nécessitant,
  - Subventionner des projets d'hébergement innovants afin d'accueillir tous types de publics (jeunesse, santé mentale, assuétude - toxicomanie),
- Harmoniser et simplifier la gestion administrative des subventions et des dossiers justificatifs via un unique dossier centralisé ;
- Adapter la durée d'hébergement en fonction des besoins des personnes ;
- Donner plus de souplesse dans l'octroi d'agrément de nouvelles places pour des infrastructures éloignées du site principal afin de décentraliser de places d'hébergement vers des structures moins collectives ou semi-autonomes ;
- Intégrer et financer des experts du vécu dans les services.

### MAISON DE VIE COMMUNAUTAIRE



16  
maisons de vie communautaire



298  
places d'hébergement

La législature 2019-2024 a **très peu renforcé** les maisons de vie communautaire. Celles-ci se sont vues octroyer un montant forfaitaire de 25 000 € ou 12 500 € si la maison de vie communautaire est adossée à une maison d'accueil, ce qui est le cas pour toutes les maisons de vie communautaire sauf une.

Ces services sont une spécificité de la législation wallonne. Ils proposent un hébergement sans limite de temps pour les personnes qui ont préalablement séjourné en maison d'accueil. Néanmoins, le cadre du personnel subventionné actuel est clairement **insuffisant** au regard des publics accueillis et des problématiques à accompagner.

À titre d'exemple, la grande majorité des maisons de vie communautaires agréées ont une capacité d'hébergement entre 10 et 30 places. Le cadre de subvention en personnel ne prévoit pour cette tranche qu'un mi-temps assistant social et un éducateur classe 1 temps plein. De plus, aucun subventionnement n'est prévu pour des structures en dessous de 10 places. Quant aux structures dépassant les 30 places, le cadre de subvention en personnel est d'un trois-quart temps assistant social et 1,5 ETP éducateur. L'AMA plaide pour **une révalorisation en cadre du personnel** des maisons de vie communautaire.

Enfin, contrairement aux maisons d'accueil, les maisons de vie communautaire n'ont pas la possibilité d' étoffer leurs offres de services par **des missions spécifiques d'accompagnement** que ce soient pour les enfants, les victimes de violences conjugales ou le post-hébergement. Or, les

publics accueillis et les problématiques accompagnés nécessitent un renfort en ce sens. L'AMA plaide une diversification des **nouvelles fonctions** de personnel selon le projet pédagogique (puéricultrice, post-hébergement) ou une extension des missions spécifiques aux maisons de vie communautaire.

#### NOS PRIORITÉS POUR LA LÉGISLATURE 2024-2029 SONT DE :

- Pérenniser les moyens du Plan de Relance avec prise en charge salariale à 100 % et indexation barémique ;
- Abaisser le seuil de subventionnement à partir de 4 places afin de créer des lieux de vie à taille humaine avec un cadre de personnel subventionné minimal suivant :
  - Un poste de direction à temps plein,
  - Un mi-temps assistant social,
  - Un temps plein éducateur classe 1,
  - Un mi-temps éducateur classe 2A,
  - Un mi-temps administratif,
  - Un mi-temps ouvrier/technique ;
- Renforcer de manière structurelle le cadre du personnel subventionné pour les services de plus de 10 places et de plus de 30 places ;
- Intégrer de nouvelles fonctions (puéricultrice, infirmier, psychologue) et/ou permettre l'accès aux missions spécifiques des maisons d'accueil ;
- Étoffer l'offre de places en maison de vie communautaire en fonction de la demande et des besoins des publics hébergés.

## ABRI DE NUIT



12  
abris de nuit



228  
places d'hébergement d'urgence

La législature 2019-2024 **n'a pas été la plus ambitieuse** pour ce qui concernent les dispositifs d'hébergement d'urgence. Ceux-ci manquent d'une cruelle reconnaissance du travail effectué au quotidien tandis que **le nombre de demandes d'hébergement d'urgence ne fait qu'augmenter** d'année en année.<sup>3</sup> Parmi les mesures du Plan de Relance, les abris de nuit se sont uniquement vus octroyer le montant forfaitaire de 25 000 € pour engager du personnel et/ou des frais de fonctionnement.

Par ailleurs, **ces services sont sous-financés** en comparaison des autres dispositifs d'hébergement. En effet, le mode de financement prévu dans le cadre de la législation actuelle ne permet pas à ces services de fonctionner de la manière la plus qualitative et professionnelle, que ce soient en termes de frais de personnel ou de frais de fonctionnement.

Heureusement, la plupart des abris de nuit est soutenu financièrement par les enveloppes projets des Relais sociaux urbains. L'AMA paie pour une **réelle valorisation** des accueils d'urgence. Celle-ci doit passer par un **refinancement structurel** direct avec un **cadre de personnel évolutif** en fonction de la capacité d'hébergement au même titre que les maisons d'accueil.

<sup>3</sup> Entre 2018 et 2021, les places d'hébergement d'urgence n'ont pas évolué tandis que les demandes d'hébergement d'urgence ont augmenté de 30 % (données RASH).

NOS PRIORITÉS POUR  
LA LÉGISLATURE 2024-2029 SONT DE :

- Pérenniser les moyens du Plan de Relance avec prise en charge salariale à 100 % et indexation barémique ;
- Subventionner de manière structurelle et directe un cadre de personnel évolutif en fonction de la capacité d'hébergement, adapté à la sécurité des travailleurs et aux besoins des personnes accueillies en urgence. À partir de 12 places, ce cadre subventionné doit être au minimum de :
  - 1 ETP poste de direction,
  - 0,5 ETP assistant social,
  - 2 ETP éducateurs classe 1,
  - 2 ETP éducateurs classe 2A (de nuit),
  - 0,5 ETP administratif,
  - 1 ETP ouvrier/technique ;
- Renforcer de manière structurelle le cadre du personnel subventionné pour les services de plus de 12 places et de plus 24 places ;
- Intégrer et financer des hébergements d'urgence 24h/24 notamment pour les publics à la santé fragile sortant d'un séjour hospitalier afin de maintenir une connexion avec le système de soin ;
- À court terme, pérenniser les enveloppes projets des Relais sociaux urbains et intercommunaux pour le pôle « accueil de nuit » mais à terme permettre une subside directe de ces services afin de libérer les enveloppes projets des Relais sociaux pour d'autres projets innovants.

## ACCUEIL DE JOUR



30  
services d'accueil de jour

La législature 2019-2024 a été une **réelle avancée** pour les services d'accueil de jour wallons. En effet, l'adoption d'une base légale permettant la reconnaissance de ces services au travers d'un **agrément et d'un subside régional** constitue une étape importante dans la valorisation du travail effectué par ces services. Ceux-ci fonctionnent actuellement soit via des appels à projets (relais sociaux, VivaforLife) soit via des donateurs ou sur fonds propres avec une part importante de bénévoles. Par ailleurs, cette reconnaissance paraît cohérente et indispensable dans la perspective plus globale de lutte contre le sans-abrisme.

Néanmoins, **le budget alloué**, qui est passé de 600 000 € pour 15 opérateurs à 1,5 million € pour 30 opérateurs, **ne constitue pas une augmentation substantielle pour les services de terrain**. Au même titre que pour les abris de nuit lors de leur reconnaissance et subside en 2017, L'AMA met en évidence deux points d'attention :

1. Le budget régional alloué risque d'engendrer des structures **fonctionnant dans des conditions précaires** tant pour les travailleurs engagés que pour l'accompagnement social
2. **L'accueil de jour n'est pas un simple chauffoir** mais offre des services, un accueil professionnel, un accompagnement psycho-social généraliste et un travail d'orientation vers d'autres structures en fonction des besoins de la personne

NOS PRIORITÉS POUR  
LA LÉGISLATURE 2024-2029 SONT DE :

- Subventionner de manière structurelle un cadre de personnel minimal évolutif en fonction de la capacité d'accueil ;
- Permettre l'indexation du forfait subsidié en fonction des échelles barémiques avec une prise en charge réel du coût salarial à 100 % ;
- Intégrer et subventionner une fonction de direction et de coordination pédagogique et une fonction administrative ;
- Intégrer et subventionner une prise en charge des frais de fonctionnement en fonction des activités proposées (douche, repas, etc.) ;
- Pour les accueils de jour partenaires d'un Relais social urbain ou intercommunal, renforcer les enveloppes projets dédiées au pôle « accueil de jour » et les enveloppes « Plan Grand Froid » au regard de l'augmentation des publics et de la complexification des problématiques ;
- Prévoir l'évaluation des appels à projets via un cadastre des services afin d'évaluer et garantir une couverture de l'offre de services par rapport aux besoins ;
- Agréer et subventionner la mission de « travail de rue ».

## 2. VALORISER LES EMPLOIS ET LES TRAVAILLEURS DU SECTEUR

### Introduction

Dans cette partie, nous souhaitons mettre en évidence des revendications relatives à l'attractivité de l'emploi et à la formation des travailleurs du secteur.

En effet, le **recrutement** du personnel au sein des institutions est **de plus en plus difficile**, la crise sanitaire ayant clairement amplifié le phénomène. Cette difficulté s'explique par plusieurs raisons : le manque de personnel diplômé, le manque d'attractivité des conditions salariales et de travail, la complexification des problématiques des personnes accompagnées, les difficultés de travailler dans un secteur en tension, etc. De plus, ces mêmes raisons peuvent expliquer le **turn-over régulier** des équipes ce qui peut mettre à mal le fonctionnement d'un service.

Notre secteur dispose d'accords négociés tant au niveau des Commissions Paritaires (319.00 et 319.02) que des Accords du Non-marchand. Ceux-ci ont un impact important dans l'évolution des subventions du secteur et permettent de financer des frais non couverts par les subventions réglementaires voire de financer de nouveaux avantages tel que les formations des travailleurs.

Ainsi, il nous paraît indispensable pour les années à venir qu'un **renforcement financier** au niveau de l'attractivité du secteur permette d'accrocher des jeunes diplômés et de favoriser leur maintien dans les services ainsi que de poursuivre les formations des travailleurs dans une optique de professionnalisation de l'accompagnement socio-éducatif.

Les réglementations sectorielles bruxelloises et wallonnes ne financent que partiellement les cadres du personnel des services d'aide aux personnes sans abri. Ces derniers, afin d'offrir un accompagnement de qualité, complètent leurs cadres par des emplois APE, ACS, Maribel, FSE, articles 60, etc. Sur l'ensemble des emplois du secteur, **plus de 40 % des travailleurs dépendent de ces subventions complémentaires.**

Par ailleurs, les réglementations sectorielles ne prennent pas en compte l'ensemble des coûts liés aux embauches. Ainsi, les frais de déplacement « domicile-travail » ne sont que partiellement couverts. Il en va de même lorsqu'un employeur doit assurer une présence 24h/24 et 7j/7, le coût d'un travailleur remplaçant est à la charge de l'employeur durant le mois de salaire garanti du travailleur en arrêt maladie.

### Revendications générales

- Revaloriser les conditions de travail et salariales des travailleurs du secteur tout en visant une harmonisation entre les différentes législations sectorielles ;
- Aligner les barèmes des directions COCOF et wallonnes aux barèmes appliqués en COCOM ;
- Valoriser les diplômes Master pour les fonctions spécialisées ;
- Prendre en compte l'ensemble du coût salarial des travailleurs par les pouvoirs subsidiant (travailleurs âgés, travail de nuit, maladie de longue durée, etc.) et compléter les subventions liées à l'emploi telles que les subventions Maribel, ACS et APE ;
- Subventionner la prise en charge d'un remplacement dans les services dès le début d'absence d'un travailleur en maladie afin de ne pas surcharger les autres travailleurs ;
- Renforcer les budgets à la hauteur d'une formation continuée pour les travailleurs au regard de la diversité des problématiques rencontrées par les publics ;
- Sensibiliser les Hautes-Ecoles à notre secteur afin de favoriser le recrutement de nouveau personnel par des séances d'informations ou de la facilitation dans la recherche de stage.

### Revendications au niveau des Accords du Non-Marchand

- Indexer et harmoniser les mesures prises depuis le début des années 2000 (RTT, primes de fin d'année, embauches compensatoires, formation, etc.) ;
- Intégrer les nouveaux services agréés dans les Accords du Non-Marchand tels que, en Wallonie, les services d'accueil de jour ;
- Mettre en place un cadastre performant de l'emploi Non-Marchand ;
- Poursuivre le travail d'objectivation des classifications de fonctions (IFIC) en vue d'une concordance des barèmes (à Bruxelles) ;
- Soutenir et renforcer les rôles des fédérations patronales faitières (UNIPSO et BRUXEO).

# 3. LUTTER CONTRE LE SANS-ABRISME

## CONSTRUIRE UNE STRATÉGIE GLOBALE DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME

La fin du sans-abrisme et du mal logement ne peut se réaliser qu'en s'attaquant de manière structurelle aux causes et en actionnant l'ensemble des leviers vers une insertion durable. Les **compétences** pour s'y atteler étant **réparties** entre plusieurs niveaux de pouvoirs et plusieurs acteurs institutionnels, des coordinations doivent être mises en place. À cette fin, une stratégie efficace de lutte contre le sans-abrisme ne peut s'envisager qu'au travers de la poursuite et du renforcement d'une **coordination interministérielle** et d'une **coordination (inter-)sectorielle**.

Au niveau régional, les instances prévues que sont Bruss'Help en Région de Bruxelles-Capitale et l'Observatoire wallon du sans-abrisme en Région wallonne doivent être renforcées afin de jouer un rôle plein et entier de coordination et de recherche sur le secteur. Ces instances doivent être au service et à l'écoute des associations de terrain afin de répondre aux besoins de la manière la plus efficace possible. D'autre part, une vision commune déclinée régionalement en objectifs stratégiques et opérationnels doit être mise en place.

L'Union européenne a fixé un cap : la fin du sans-abrisme en 2030. Il reste 6 ans aux pays et à la Belgique pour s'en saisir et agir de manière forte pour atteindre cet objectif.

### Revendications générales

- Inciter les pouvoirs publics compétents à renforcer les lieux de concertation et de coordination sur la lutte contre le sans-abrisme : tant au niveau européen (Commission Européenne, FEANTSA), fédéral (CIM, SPP, Housing Lab), que régional (Bruss'Help et Observatoire wallon du sans-abrisme) :
  - Améliorer la concertation et la coordination avec les services du secteur,
  - Renforcer la transparence des décisions,
- Développer une politique publique intégrée en cohérence avec la Déclaration de Lisbonne et en continuité avec la précédente législation ;
- Poursuivre la mise en place d'actions régionales concertées et concrètes de lutte contre le sans-abrisme dans le cadre du Masterplan à Bruxelles et de la stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme en Région wallonne ;
- Poursuivre les projets de dénombrement des personnes sans abri et mal logées à l'échelle nationale et régionale, à intervalles réguliers, pour rendre compte de l'évolution de phénomènes du sans-abrisme.

# RENDRE EFFECTIF LE DROIT AU LOGEMENT

Les **défis liés à la recherche d'un habitat** décent et adapté pour les ménages à moyen ou bas revenus sont **multiples**.

D'abord, l'accès à des **logements abordables** au sein du parc locatif privé et social est de plus en plus difficile pour les publics précarisés (liste d'attente, réticence de propriétaire privé etc.). Ensuite, les coûts liés aux logements et les charges locatives pèsent lourdement dans les revenus des ménages et sont un frein à l'accès à un logement durable (loyer, garantie locative etc.). Ainsi, on observe depuis 2005, que les loyers augmentent plus rapidement que l'indice des prix à la consommation, sans que la taille ni la qualité de ces mêmes logements n'augmentent. La part du revenu net consacrée au loyer augmente donc pour les ménages locataires. Enfin, face aux loyers et aux charges particulièrement élevés, notamment dans certaines communes, des familles sont contraintes de vivre dans des logements vétustes, surpeuplés, de mauvaise qualité et insalubres.

La ligne de conduite des pouvoirs publics doit être de renforcer et de soutenir un logement décent et abordable pour tous, à la fois comme **facteur de prévention que de sortie du sans-abrisme**.

De même, les politiques publiques doivent intégrer une approche intersectorielle visant à améliorer et renforcer les collaborations avec le secteur de l'action sociale et du logement (SLSP, SISF, AIS, APL) ainsi que les propriétaires privés.

## Revendications transversales

- Nommer un seul et même Ministre compétent en charge du Logement et de l'Action sociale dans chaque Région ;
- Abroger la loi de 2017 qui pénalise le squat ;
- Promouvoir les nouvelles formes d'habitat alternatif dans les législations régionales et soutenir les dispositifs d'habitat innovant (collectif, intergénérationnel, etc.) ;
- Lutter contre les discriminations au logement via un renforcement des dispositifs de contrôle ;
- Favoriser une harmonieuse mixité sociale des quartiers.

## Revendications spécifiques

### 1. Sur le logement social

- Créer de nouveaux logements sociaux adaptés à la diversité des compositions familiales ;
- Soutenir et organiser un fonds de garantie locative universelle régionale ;
- Soutenir la rénovation des logements sociaux dont certains sont de véritables passoires énergétiques ;
- Mettre en place une obligation, pour toutes les communes, d'avoir des logements sociaux sur leur territoire et favoriser l'accès de ceux-ci aux publics sans abri.

### 2. Sur les logements inoccupés

- Poursuivre et renforcer les mesures administratives et légales de lutte contre les logements inoccupés et leur application effective ;
- Soutenir les politiques locales visant à favoriser l'accès des logements inoccupés en centre-ville.

### 3. Sur les expulsions domiciliaires

- Renforcer la prévention des expulsions domiciliaires par différentes mesures comme notamment :
  - Améliorer l'information en amont d'une procédure d'expulsion,
  - Soutenir les services accompagnant les personnes (CPAS, association logement),
  - Lutter contre les expulsions sauvages.

### 4. Sur les organismes de logement à finalité sociale

- Renforcer les Agences immobilières sociales (AIS) afin d'augmenter l'offre de logements à finalité sociale notamment en sensibilisant les propriétaires privés et en poursuivant les incitants fiscaux envers ceux-ci ;
- Renforcer les Associations de promotion du logement (APL) et Associations d'insertion par le logement (AIPL) ainsi que les associations d'accompagnement social en logement.

### 5. Sur les loyers

- Mettre en place un encadrement des loyers privés.

## Revendications wallonnes

- Évaluer les Plans de Relance et de Sortie de la Pauvreté en matière d'accès et de création de logement ;
- Adopter un cadre légal pérenne afin d'établir un moratoire sur les expulsions hivernales ;
- Évaluer et adapter le système d'attribution des logements publics avec un point d'attention spécifiques aux publics sans abri ;
- Renforcer les dispositifs de logement d'urgence afin de couvrir toutes les zones de Wallonie.

## Revendications bruxelloises

- Mettre en place un système d'attribution prioritaire dans les SISF pour le public sans abri via l'instauration d'un quota de 5 % dans l'arrêté locatif de 1996 ;
- Accélérer la construction et la rénovation de logements sociaux ou à finalité sociale, notamment, pour les grandes familles.

## GARANTIR LES DROITS SOCIAUX

Les personnes accueillies et hébergées dans notre secteur font souvent face à la **perte des droits fondamentaux** garantis par différentes législations (logement, revenu, emploi etc.). Les principales missions des services du secteur sont de permettre l'accès ou la récupération des droits fondamentaux des personnes et d'améliorer la qualité de vie de ceux-ci par un accompagnement social généraliste. C'est dans cette perspective que nous plaçons à ce que les pouvoirs publics mettent en place une **individualisation et une automatisation des droits**, alors que l'accès de ceux-ci se révèle souvent compliqué dans les faits.

En outre, la société allant vers toujours plus de digitalisation, il nous paraît aussi important d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur le **maintien et/ou la mise en place de guichet physique** pour les personnes précarisées ainsi que de leur faciliter la mise à disposition d'outils numériques, l'accès à internet et le soutien à l'acquisition des compétences digitales.

### Revendications au niveau des bénéficiaires

- Supprimer le statut cohabitant ;
- Soutenir une politique publique visant à harmoniser les pratiques des CPAS notamment dans l'octroi du taux du revenu d'intégration social ;
- Respecter les délais légaux dans les procédures d'octroi d'aides sociales ;
- Accélérer la récupération des droits sociaux dont une

adresse de référence via les CPAS ;

- Garantir l'accès des publics précarisés aux services sociaux par des permanences physiques régulières ;
- Respecter le principe du droit à la mendicité dans l'espace public. La mendicité n'est pas un délit ;
- Promouvoir l'utilisation par les communes du principe de l'absence temporaire spécifique pour les personnes hébergées en maison d'accueil afin d'éviter les radiations.

### Revendications spécifiques au secteur sans-abri

- Améliorer les collaborations entre les services d'aide aux personnes sans-abri, les CPAS, les syndicats et les mutuelles :
  - Via des conventionnements facilitant les démarches sociales et administratives,
  - Désigner des assistants sociaux de référence pour les services d'aide aux personnes sans abri dans chaque CPAS,
  - Faciliter l'octroi automatique des réquisitoires aux maisons d'accueil
- Octroyer le tarif social élargi aux services du secteur de l'aide aux personnes sans abri
- Tenir compte des réalités des structures d'hébergement des personnes sans abri dans le cadre des domiciliations des hébergés dans celles-ci.

## GARANTIR L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

La précarisation des personnes et la santé, au sens générique, sont intimement liées. La précarité, dans toutes ses composantes, entraîne une dégradation de l'état de santé et une mauvaise santé peut aussi amener à une précarisation. En ce sens, le secteur du sans-abrisme est directement confronté aux problématiques de santé physique, mentale et d'assuétudes. C'est pourquoi, les **politiques de santé et sociales doivent être intégrées** afin d'améliorer l'accès aux soins de santé notamment pour les personnes sans abri. C'est par cette vision que des projets en réseau et des synergies pourront se mettre en place entre les secteurs.

Par ailleurs, un point d'attention doit être mis sur l'inclusion des **personnes poly-diagnostiquées** dans l'accès aux services de santé. Cela passe par un **abaissement du seuil d'accès** de certaines structures. Trop souvent, des personnes se retrouvent dans le secteur de l'aide aux personnes sans abri alors qu'un accompagnement plus spécifique devrait être mis en place.

### Revendications générales

- Renforcer de manière globale le secteur de la santé physique et mentale et augmenter le nombre de places en maison de soins psychiatrique, en initiatives d'habitation protégée et en urgence psychiatrique ;
- Renforcer de manière globale le secteur de l'aide aux personnes toxicomanes et augmenter leur capacité de prise en charge d'usagers ;
- Sensibiliser les secteurs des soins de santé afin de faciliter les entrées des publics précarisés dans leurs institutions ;
- Baisser le seuil d'accès des institutions de soins de santé (mentale, physique et assuétudes) afin de permettre la prise en charge notamment de personnes poly-diagnostiquées ;
- Faciliter l'accès aux maisons de repos (social) pour les aînés ;
- Étendre la prise en charge financière de l'Aide Médicale

Urgente à des soins plus larges et à la période de convalescence ;

- Développer une politique publique de réduction des risques via notamment des salles de consommation à moindre risque et des projets pilotes ;
- Développer des espaces sanitaires publics accessibles dans chaque ville et développer l'accès à des fontaines publiques.

### Revendications spécifiques au secteur sans-abri

- Prévenir le sans-abrisme pour les personnes sortantes d'institutions de soins en facilitant l'accès à un logement ;
- Créer et renforcer les équipes mobiles expertes en santé mentale et en assuétudes à destination du secteur de l'aide aux personnes sans-abri ;
- Augmenter l'offre de formation autour de la santé mentale, de la réduction des risques et à la prévention des assuétudes ;
- Renforcer les maisons médicales et leurs collaborations avec le secteur sans-abri ;
- Permettre une accessibilité aux personnes à mobilité réduite à tous les services du secteur de l'aide aux personnes sans abri via le financement de dispositifs adaptés ;
- Favoriser l'accès des publics sans abri aux initiatives visant à améliorer leur bien-être, au sport et à la culture ;
- Multiplier les projets d'équipe mobile psycho-médico-sociales et de santé mentale avec une couverture géographique globale de la Wallonie ;
- Permettre aux Relais sociaux intercommunaux d'organiser financièrement un Relais santé à l'instar des Relais sociaux urbains ;
- Promouvoir les dispositifs de lits médicalisés pour les personnes sans abri en convalescence ;
- Soutenir et pérenniser les équipes de travail de rue spécialisées en santé mentale et les assuétudes.

# LUTTER CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

L'accroissement du nombre de femmes, d'enfants et/ou de familles accueillies est un des traits majeurs de l'évolution du secteur de l'aide aux personnes sans abri. La **tendance à la féminisation** de la population accueillie et hébergée et, parmi cette dernière, des victimes de violences conjugales et intrafamiliales est en augmentation depuis plusieurs années. Cette tendance est largement étayée dans l'étude de 2022 commandée par l'AMA sur l'accueil et l'hébergement des victimes de violences conjugales durant la crise sanitaire.<sup>5</sup> À titre d'exemple, **une femme sur deux hébergées** en maison d'accueil déclare avoir été **victime** de violences conjugales et/ou intrafamiliales. **Ce chiffre culmine parfois à 100%** des personnes au niveau de services bas seuil tels que les services d'accueil de jour.

Outre la perte de logement et d'autres problématiques spécifiques aux femmes (faible revenu, famille monoparentale, accompagnées d'enfants victimes etc.), la lutte contre les violences nécessite une politique intégrée spécifique avec une pluralité d'acteurs institutionnels dont la collaboration doit s'intensifier au bénéfice des personnes victimes de violences accompagnées dans le secteur (police, justice, migration, SAJ/SPJ, etc.)

## Revendications générales

- Évaluer les mesures inscrites et mises en œuvre dans le cadre du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 ;
- Poursuivre la mise en œuvre effective de politiques publiques dans le respect de la Convention d'Istanbul ;
- Renforcer la ligne d'écoute 0800 et les Pôles de ressources (orientation des personnes aux structures adaptés aux besoins, augmentation de l'offre de formation et d'intervision, site dédié aux violences conjugales, etc.) ;
- Renforcer financièrement les pôles ambulatoires de première ligne ;
- Renforcer financièrement les services spécialisés d'accompagnement des auteurs tels que Praxis ;

- Améliorer et renforcer les collaborations avec les zones de police dans le cadre des violences conjugales comme les cellules EVA ;
- Mettre en place les moyens nécessaires à la sécurisation des femmes victimes en attente de régularisation ou dans le cadre d'un regroupement familial ;
- Garantir le droit de séjour des victimes de violences conjugales et intrafamiliales lorsqu'elles cherchent à quitter un conjoint violent durant la période de 5 ans où s'appliquent les conditions liées à un regroupement familial.

## Revendications spécifiques au secteur sans-abri

- Augmenter le nombre de places d'hébergement spécialisées pour l'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales ;
- Reconnaître des services de guidance à domicile spécialisés dans l'accompagnement des victimes et renforcer les services de post-hébergement ;
- Garantir un programme de formations continuées relatif aux violences de genre et aux violences conjugales ;
- Étendre et harmoniser la collecte de données sur les victimes et les auteurs à tout le secteur de l'aide aux personnes sans abri ;
- Créer un comité d'analyse des données chargé d'émettre de recommandations.

<sup>5</sup> « L'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales : Les enseignements de la crise sanitaire », Isabelle Carles (septembre 2022)

# AGIR POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Le nombre d'enfants et de jeunes sans abri et mal logés est alarmant. Lors du dernier dénombrement en Région de Bruxelles-Capitale, le 8 novembre 2022, **977 mineurs ont été recensés**. En Région wallonne, les dénombrements effectués entre 2020 et 2022 montrent la présence de **20 à 25% de jeunes (18 à 25 ans)** et de plus de **4394 enfants accompagnant un adulte**. Par ailleurs, un rapport universitaire fait état que près d'**un adulte sur cinq en errance** en Belgique est âgé entre **18 et 25 ans**.

Sur cette base, plusieurs mesures urgentes sont à prendre. Tout d'abord, le **renforcement des liens** entre les institutions du secteur de la jeunesse comme le Service d'aide à la jeunesse et le Service de protection de la jeunesse avec les services du secteur est impératif. Des concertations, tant au niveau local qu'au niveau (trans-)régional, entre les acteurs et les secteurs concernés doivent, également, être créées et/ou renforcées.

## Revendications générales

- Rendre effective la gratuité scolaire pour tous les enfants ;
- Financer le soutien scolaire afin d'éviter le décrochage scolaire via le dispositif de concertations et les facilitateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Renforcer financièrement les centres psycho-médico-sociaux (CPMS) ;
- Mettre en place une récolte de données pertinentes des jeunes sous mandats de l'Aide à la Jeunesse se trouvant dans le secteur de l'aide aux personnes sans abri ;
- Sensibiliser la police à la problématique des jeunes en errance ;
- Renforcer les missions des services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les maisons de l'adolescent - MADO (11-22 ans).

## Revendications spécifiques au secteur sans-abri

- Garantir le principe de zéro enfant en rue en mettant en œuvre toutes les politiques nécessaires ;
- Soutenir les initiatives et projets visant à l'intégration des enfants en situation de sans-abrisme dans la société, à l'accès aux loisirs et aux activités parascolaires, aux sports et à la culture ;
- Renforcer et diversifier l'offre de structures d'accueil et d'hébergement pour jeunes 18-25 ans ;
- Soutenir les initiatives et collaborations entre l'Aide à la Jeunesse et le secteur de l'aide aux personnes sans abri durant l'accompagnement des jeunes arrivant proche de leur majorité pour éviter toute arrivée en rue ;
- Promouvoir les organisations qui réalisent des formations à l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle et leurs collaborations avec les services d'aide aux personnes sans-abri ;
- Sensibiliser les structures d'accueil et d'hébergement aux problématiques spécifiques des jeunes en errance.

## GARANTIR UNE INSERTION PAR LE LOGEMENT DES PERSONNES SORTANTES DE PRISON

Une part non-négligeable des personnes accueillies et hébergées dans le secteur de l'aide aux personnes sans abri sort de prison sans autre solution d'hébergement temporaire. Ces sorties de prisons sont parfois accompagnées de mesures conditionnelles qui peuvent complexifier l'hébergement de ces personnes. Afin de pouvoir mieux répondre à leurs besoins, de **meilleures collaborations** entre le monde des prisons, de l'aide aux justiciables et des services d'hébergement et d'accompagnement des personnes sans abri doivent être mises en place. Ainsi, au travers d'un **dialogue renforcé entre les deux secteurs**, l'entrée de personnes avec un bracelet électronique ou d'ex-détenus en maison d'accueil sera facilitée. En effet, il n'est pas acceptable que des sorties de prisons deviennent des entrées en rue.

### Revendications générales

- Renforcer les services de relogement des justiciables et l'ensemble des services d'aide aux justiciables ;
- Augmenter l'allocation financière du SPF Justice pour les personnes porteuses d'un bracelet électronique ou en congé pénitencier au seuil du revenu d'intégration social afin notamment de permettre une couverture des frais d'hébergement ou de logement ;
- Assurer un accès régulier dans chaque prison aux associations accompagnant les personnes détenues afin de permettre un accompagnement social de qualité ;
- Lutter contre les discriminations à l'égard des ex-détenus par une politique de sensibilisation grand public.

### Revendications spécifiques au secteur sans-abri

- Octroyer des moyens supplémentaires au secteur de l'hébergement pour permettre un accompagnement spécifique de qualité au sein des structures ;
- Renforcer les formations spécifiques du personnel des maisons d'accueil à l'accompagnement des ex-détenus.

## ACCUEILLIR DIGNEMENT LES PERSONNES ISSUES DE LA MIGRATION

Lors du dénombrement des personnes sans abri et mal logées 2022 en Région de Bruxelles-Capitale, près de **60% des personnes recensées** ne disposaient pas de la nationalité belge. Le phénomène est également présent en Wallonie dans le public bien que la proportion soit moindre et n'est pas quantifiée à l'échelle de la Région. Par ailleurs, d'après une récente étude de la VUB, **112000 personnes sans papiers** vivent en Belgique et ne possèdent toujours aucun droit.

D'autre part, la Belgique fait face à une crise de l'accueil des demandeurs d'asile sans précédent. Plus de **3000 demandeurs d'asile** n'ont pas pu bénéficier d'un hébergement via le réseau classique d'accueil pour ces personnes durant l'hiver 2022-2023. Le secteur de l'aide aux personnes sans abri tente tant bien que mal d'aider ces personnes en grande détresse socio-sanitaire encore à l'heure actuelle.

Face à ce constat, le secteur de l'aide aux personnes sans abri doit s'adapter à l'accueil de ces publics. Mais seules des actions politiques majeures permettront de donner des perspectives d'avenir durables à des milliers de personnes vivant en Belgique.

### Revendications par rapport aux personnes sans papiers

- Réaliser une campagne de régularisation massive des personnes sans titre de séjour légal résidant en Belgique ;
- Inscrire dans la législation des critères clairs de régularisation similaires à ceux de la proposition de loi citoyenne menée par le collectif *In My Name* ;
- Promouvoir la création de solutions de logements (temporaires) gratuits avec possibilité de domiciliation ;
- Permettre le volontariat de personnes sans titre de séjour légal en Belgique de manière claire et légale.

### Revendications face à la crise de l'accueil des demandeurs d'asile

- Fournir un hébergement à toute personne durant sa demande d'asile en Belgique conformément à la Directive européenne « accueil » de 2013 ;
- Simplifier et accélérer les procédures de demandes d'asile.

### Revendications spécifiques au secteur sans-abri

- Créer des solutions structurelles d'hébergement long-terme pour le public sans papiers avec un accompagnement psycho-social en vue de l'acquisition des droits sociaux ;
- Créer un fonds solidaire pour les maisons d'accueil afin de pouvoir accueillir gratuitement le public dans une perspective d'acquisition des droits sociaux ;
- Soutenir la formation du secteur sur la thématique de l'accueil et l'accompagnement des personnes sans papiers ;
- Améliorer la prise en charge des Mineurs Étrangers Non Accompagnés par le renforcement et la création de structures de jour et d'hébergement spécifiques ;
- Renforcer le financement pour les fonctions de médiateur interculturel intra et extra-européen dans les services sociaux et d'aide aux personnes sans abri.

# SOUTENIR UN **ACCUEIL ADAPTÉ** AUX PUBLICS **LGBTQIA+**

Aux États-Unis et au Canada, il est estimé que **20 à 40 % des jeunes sans abri** seraient issus des communautés LGBTQIA+. En Belgique, aucun chiffre n'est actuellement disponible malheureusement. Toutefois, de nombreuses personnes arrivent dans le secteur du sans-abrisme suite à une **rupture familiale** ou suite à un **parcours migratoire** dû à une **discrimination** sur base du genre ou de l'identité sexuelle.

Or, à l'heure actuelle, le secteur spécialisé n'est encore que très minoritaire et le secteur grand public n'est bien souvent pas adapté.

Une **réflexion globale** doit être menée au niveau du secteur afin de favoriser un accueil adapté à toute personne.

## Revendications générales

---

- Renforcer les projets d'accueil et d'hébergement spécifiques au public LGBTQIA+ (quel que soit le statut de séjour des personnes sur le territoire) ;
- Organiser pour les travailleurs du secteur des formations spécifiques d'accueil et d'accompagnement ;
- Améliorer la récolte de données concernant le phénomène de sans-abrisme auprès des publics LGBTQIA+ ;
- Poursuivre une politique de sensibilisation du grand public pour lutter contre les discriminations ;
- Permettre l'adaptation de l'infrastructure et l'aménagement des services via un soutien financier afin d'être adapté à toute personne (sanitaire, etc.) ;
- Poursuivre la mise en œuvre des mesures prévues par les plans régionaux bruxellois et wallons d'inclusions des personnes LGBTQIA+.

# 4. RENFORCER L'AMA

L'AMA, en qualité de Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri a pour mission de :

- Soutenir et rassembler ses membres ainsi qu'apporter un soutien à des projets créatifs et innovants ;
- Représenter et défendre les intérêts de ses membres dans différents lieux de décision et de coordination ;
- Organiser des formations de base et spécifiques afin de poursuivre la professionnalisation des travailleurs du secteur ;
- Communiquer son expertise sur la thématique du sans-abrisme et du travail des membres ;
- Soutenir les travaux de recherche et développer de l'expertise sur les phénomènes du sans-abrisme.

Si notre fonctionnement est rendu possible grâce aux cotisations des services membres, pour nous donner les moyens de mieux les représenter, de mieux comprendre leurs spécificités, de mieux former les travailleurs du secteur, nous devons nous doter de moyens humains et logistiques de qualité.

Bénéficiant des subventions d'aide à l'emploi (ACS, APE, Maribel social), nous sommes aussi reconnus par la COCOF en qualité d'organisme représentatif.

Malheureusement, ni la COCOM, ni la Wallonie ne reconnaissent les fédérations et les agréent pour des missions de coordination comme le fait la COCOF.

## Nos revendications

- Soutenir l'emploi au sein de l'équipe des permanents de l'AMA (en ce compris les subventions à l'emploi APE, ACS et Maribel social) ;
- Être reconnue et subsidiée comme organisme de coordination par la COCOM et la Wallonie ;
- Soutenir nos programmes de formations de base et spécifiques destinés aux travailleurs du secteur de l'aide aux personnes sans abri et mal logées ;
- Soutenir nos programmes de recherches permettant de mieux comprendre les phénomènes menant au sans-abrisme et permettant d'adapter les pratiques professionnelles aux besoins des publics accompagnés.

## L'AMA EST MEMBRE OU PARTENAIRE DE PLUSIEURS ORGANISMES

À ce titre,  
nous soutenons leurs plaidoyers :

### À L'EUROPE

Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri (FEANTSA)

### EN WALLONIE

- 1. Emploi :**
  - UNIPSO
- 2. Lutte contre la pauvreté :**
  - Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP)
- 3. Logement :**
  - Rassemblement wallon pour le droit à l'Habitat (RWDH)
  - Union wallonne des agences immobilières sociales (UWAIS)
  - Rassemblement des associations de promotion du logement (RAPEL)
  - CESE-W - Logement
- 4. Action sociale - santé :**
  - CESW - Action sociale

### À BRUXELLES

- 1. Emploi :**
  - BRUXEO
- 2. Lutte contre la pauvreté :**
  - Forum - Bruxelles contre les inégalités sociales
- 3. Logement :**
  - Rassemblement bruxellois pour le droit à l'Habitat (RBDH)
- 4. Action sociale - santé :**
  - Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS)

**Nous soutenons également le plaidoyer de nos partenaires du secteur de l'aide aux personnes sans abri :**

- L'ARCA
- La Fédération Bico
- Bruss'help

# LES MEMBRES DE L'AMA

## **ABRIS DE NUIT ET HEBERGEMENTS D'URGENCE**

Abri de nuit Le Tremplin  
Abri de nuit du CPAS de Mons  
Abri de nuit Le Triangle  
Abri de nuit Soleil d'Hiver  
Abri de nuit Pierre d'Angle  
Centre d'accueil d'urgence Ariane

## **TRAVAIL DE RUE**

Alias  
Diogènes  
L'Escale (CPAS de Mons)

## **D'ACCUEIL DE JOUR**

Bij Ons - Chez Nous  
Braséro  
Centre d'accueil de jour L'Escale  
(CPAS de Mons)  
Comme Chez Nous  
Consigne - Article 23  
DoucheFLUX  
Espace dignité  
ESPAS - Accueil de jour (Arlon)  
Jamais Sans Toit  
L'Ilot - Le Clos  
La Fontaine (Bruxelles)  
La Fontaine (Liège)  
Le Triangle - Transi Toit  
Les Petits Riens - L'Air de rien  
Li P'tite Buweye  
Macadam  
Nativitas  
Resto du Cœur de Namur  
Resto du Cœur de Saint-Gilles  
Resto Jet  
Source - La Rencontre  
Un Toit un Cœur

## **MAISONS D'ACCUEIL**

Accueil Famenne - L'Élan  
Accueil Montfort  
AdS - Foyer Georges Motte  
AdS - Maison de la Mère et de l'Enfant  
CPVCF - Centre de prévention des

violences conjugales et familiales  
CPVCF - La Parenthèse  
Chèvrefeuille  
Collectif Contre les Violences Familiales  
et l'Exclusion  
Emmaüs Liège  
Espoir  
Ferme de l'Aubligneux  
Hôtel Maternel  
L'Abri  
L'Archée  
L'Églantier  
L'Espérance  
L'Étape  
La Clairière  
La Maison du Pain  
La Maison Heureuse  
La Maison Rue Verte  
La Maison'Elle  
La Moisson  
La Source  
Le Chant d'Oiseau  
Le Figuier  
Le Goéland  
Le Kangourou  
Le Refuge (Bruxelles)  
Le Relais (CPAS de Molenbeek)  
Le Tremplin  
Le Triangle  
Les Foyers d'Accueil  
Les Petits Riens - @ Home 18-24  
Les Petits Riens  
- Maison d'accueil Parenté  
Les Petits Riens  
- Maison d'accueil Prévot  
Les Trieux (CPAS de Namur)  
Les Trois Pommiers  
Les Trois Portes - Maison d'accueil  
pour hommes  
Les Trois Portes - Maison d'accueil  
pour femmes  
Maison d'accueil de Banalbois  
Maison d'accueil Escale  
Maison d'accueil La Consoude  
- Les Oliviers (CPAS de Tournai)  
L'Ilot - Maison d'accueil d'urgence Le 160  
L'Ilot - Maison d'accueil Le 38  
L'Ilot - Maison d'accueil Marchienne

L'Ilot - Maison d'accueil Jumet  
Maison d'accueil Oasis  
Maison d'accueil Saint-Paul  
Maison Maternelle du Brabant wallon  
Maison Maternelle Fernand Philippe  
Maison Maternelle Paul Henricot  
OH - Home Baudouin  
OH - Home Victor Du Pré  
Service d'entraide Familiale  
Service Violences Intrafamiliales  
(CPAS de Mons)  
Soleil du Cœur  
Solidarité femmes et refuge  
pour femmes victimes de violences  
Source - La Rive  
Terre Nouvelle

## **MAISONS DE VIE COMMUNAUTAIRE**

Maison Maternelle Fernand Philippe  
Maison Maternelle du Brabant wallon  
IMP La Providence - Service Proximam  
Ferme Saint-Achaire  
Les Trois Portes  
- Milieu de vie communautaire  
La Source Maison de Vie Communautaire

## **GUIDANCE À DOMICILE**

L'Ilot - S.Ac.A.Do  
Les Petits Riens - Un Toit à Soi

## **PROJETS NOVATEURS OU SANS TYPE D'AGRÈMENT**

Rolling Douche  
Bulle  
Solidarité Grands Froids

# DÉCLARATION DE LISBONNE

Lors de la conférence organisée à Lisbonne par la présidence portugaise du Conseil de l'UE en 2021, les ministres nationaux ainsi que des représentants de la Commission européenne, du Parlement européen, du Comité économique et social et du Comité des régions, des organisations de la société civile, des partenaires sociaux et des villes ont signé la déclaration de Lisbonne et ont lancé la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme.

Les signataires se sont engagés à travailler ensemble sous l'égide de la plateforme et à mener des actions dans le cadre de leurs compétences respectives. Toutes les parties prenantes comptent redoubler d'efforts pour lutter contre le sans-abrisme, notamment en renforçant la prévention et en mettant en œuvre des approches intégrées axées sur le logement qui visent à mettre fin, et non pas simplement à gérer, le sans-abrisme.

Les parties prenantes se sont mis d'accord sur les objectifs suivants :

- Personne ne devrait dormir dans la rue par manque d'un logement d'urgence accessible, sûr et approprié ;
- Personne ne devrait vivre dans un logement d'urgence ou de transition plus longtemps que nécessaire pour une transition réussie vers une solution de logement permanente ;
- Personne ne devrait pouvoir sortir d'une institution (par exemple, une prison, un hôpital, un établissement de soins) sans avoir reçu une offre de logement approprié ;
- Les expulsions doivent être évitées dans la mesure du possible et personne ne devrait être expulsé sans aide pour trouver une solution de logement appropriée, en cas de besoin ;
- Personne ne devrait être victime de discrimination en raison de son statut de sans-abri.

Créée en mai 1968, la Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri (AMA) fédère des institutions assurant l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement d'adultes et de familles en difficulté psychosociale mais aussi des personnes morales ou physiques actives dans le domaine de l'aide et de l'accueil de personnes en grande précarité sociale.

L'AMA a pour missions de soutenir, rassembler et former ses membres, de leur permettre de se rencontrer, de mettre en commun leurs expériences mais aussi de coordonner des pratiques afin d'améliorer la qualité du travail et des services fournis. De plus, l'AMA est une fédération patronale qui dispose d'un siège à la sous-commission paritaire 319.02 ainsi qu'en commission paritaire 319.

L'AMA regroupe 102 services wallons et bruxellois aux missions complémentaires :

- Les centres d'hébergement d'urgence et les abris de nuit hébergent de façon inconditionnelle et gratuite les personnes pour une ou plusieurs nuits ;
- Les travailleurs-euses de rue accompagnent les personnes vivant en rue ;
- Les services d'accueil de jour assurent un accueil et des services d'aide à la vie quotidienne pour des adultes et familles désaffiliés ;
- Les maisons d'accueil et les maisons de vie communautaire proposent un hébergement et un accompagnement d'adultes et familles en difficulté pour une période de courte à longue durée ;
- Les services de guidance à domicile visent, à la demande, l'accompagnement des personnes dans leur domicile.

